

Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2016 – 17 heures 30

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Michel TOMEI, Jean Antoine CIOSI, Nicole STRENNNA, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI, Jean-Michel FANTOZZI, Jean-Pierre TOMEI, Jules PAVERANI.

Procurations :

Louis-Jean OLIVIER à Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI.

Absent :

François TOMASI, Danielle VINCENT.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Aide à l'installation d'un professionnel de santé
- 2- Vente de la parcelle cadastrée section J 402, d'une superficie de 754 m², à M. Jean Marc SIMI
- 3- Restauration du tableau et du cadre « Sainte Claire et Saint François au pied du saint Sacrement entourés d'anges » de l'église Saint Pierre, et son plan de financement
- 4- Travaux d'aménagements divers et leur plan de financement
- 5- Modification statutaire – changement du lieu du siège administratif de la Communauté de Communes du Cap Corse
- 6- Délibération autorisant le Maire à proposer la candidature de la Commune concernant la délégation de service public pour la gestion du port de Santa Severa et signer le cahier des charges

Jules PAVERANI a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2016/05/0001 : aide à l'installation d'un professionnel de santé

Le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés rencontrées par la municipalité suite à la cessation de l'activité du Docteur Angrisani en 2012,

Afin de lutter contre la désertification et garantir aux administrés de la Commune un accès aux soins raisonnable, la Commune a entrepris des démarches pour faciliter l'installation d'un nouveau médecin sur la Commune,

Vu les articles L 1511-8 et R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Schéma Régional d'Organisation des Soins de l'ARS de Corse, plaçant la Commune de Luri comme zone fragile et éligible à des mesures et aides destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé,

Le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une prime à l'installation d'un montant de 2 500 € au Docteur Marchand, installé depuis juillet 2013,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1511-8 et R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Schéma Régional d'Organisation des Soins de l'ARS de Corse, plaçant la Commune de Luri comme zone fragile et éligible à des mesures et aides destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé,

Considérant que la baisse de la population médicale contribue à nourrir l'angoisse des administrés de la Commune face à une désertification médicale,

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins,

Considérant qu'entre une population vieillissante dont la santé doit être surveillée et des praticiens qui renoncent à s'installer en milieu rural, l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la Commune est une priorité absolue pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, décide,

D'octroyer une prime à l'installation d'un montant de 2 500 € au Docteur Marchand, installé depuis juillet 2013.
D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1

✚ Délibération 2016/05/0002 : vente de la parcelle cadastrée section J 402, d'une superficie de 754 m², à M. Jean Marc SIMI

Point reporté à une séance ultérieure.

✚ Délibération 2016/05/0003 : restauration du tableau et du cadre « Sainte Claire et Saint François au pied du saint Sacrement entourés d'anges » de l'église Saint Pierre, et son plan de financement

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Considérant que le tableau « Sainte Claire et Saint François au pied du Saint Sacrement entourés d'anges », huile sur toile (hauteur 2 m x largeur 1.30 m), est en très mauvais état sanitaire (trous, déchirures, repeints importants),

Considérant que cette œuvre majeure fait partie du corpus corse des onze toiles classées monuments historiques attribuées au peintre génois Giuseppe Badaracco (1605-1657), qu'elle contribue au décor de la collégiale Saint-Pierre (ensemble inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, par arrêté en date du 2 août 1990) et qu'une autre toile du même peintre, « Les âmes du purgatoire » (classée par arrêté en date du 10 mai 1989) a été restaurée en 1994,

Considérant le devis estimatif fourni par Mlle Florence Cagninacci, restauratrice agréée, qui a analysé l'œuvre, d'un montant de 11 350 € (restauration du tableau : 10 600 € - restauration du cadre : 750 €),

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire à M. le Député Sauveur Gandolfi-Scheit, à hauteur de 35 %,

Considérant la possibilité de solliciter l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 45 %,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- d'autoriser la restauration du tableau « Sainte Claire et Saint François au pied du Saint Sacrement entourés d'anges » et de son cadre,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides mobilisables

Plan de financement :

Evaluation du coût des travaux :

- restauration du tableau : 10 600 €
- restauration du cadre : 750 €

Cout total : 11 350 €

Recettes :

Reserve parlementaire : 35 % 4 000 €
CTC Patrimoine : 45 % 5 100 €
Commune : 20 % 2 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide,

- d'autoriser la restauration du tableau « Sainte Claire et Saint François au pied du Saint Sacrement entourés d'anges » et de son cadre,
- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes,
- charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles se rapportant à l'opération de restauration du tableau et de son cadre, et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération 2016/05/0004 : travaux d'aménagements divers et leur plan de financement

Point reporté à une séance ultérieure.

Délibération 2016/05/0005 : modification statutaire – changement du lieu du siège administratif de la Communauté de Communes du Cap Corse

Vu l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner le siège de celui-ci,

Vu l'arrêté n° 2013-151-004 en date du 31 mai 2013 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes, du SIVOM de la Bocca di San Giovanni, du Syndicat Intercommunal des Réémetteurs du Nord du Cap et du Syndicat des Réémetteurs de Télévisions du Centre Ouest du Cap Corse, lequel fait état de l'ancienne adresse de l'établissement,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'organe délibérant délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-02-0011 en date du 15 avril 2016 relative à la modification statutaire concernant le changement de lieu du siège de la Communauté de Communes du Cap Corse,

Vu qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la Commune de Luri,

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette modification statutaire dont l'objet est de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 2013-151-004 en date du 31 mai 2013 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes du Cap Corse est fixé à :

Résidence les Jardins d'Erbalunga
Bâtiment A et B
U Campu
20222 Erbalunga

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la délibération du Conseil communautaire notifiée,

D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes.

Vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération 2016/05/0006 : délibération autorisant le Maire à proposer la candidature de la Commune concernant la délégation de service public pour la gestion du port de Santa Severa et signer le cahier des charges

Le Maire propose la candidature de la Commune concernant la délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Santa Severa.

Le Maire expose au Conseil municipal que le département de la Haute-Corse a publié dans le Corse Matin un appel à candidature concernant la gestion portuaire des ports de pêche départementaux. Le port de pêche de Santa Severa est inclus dans cet avis d'appel public à candidature.

Le Maire rappelle que la Commune de Luri assure la délégation de service public du port de pêche de Santa Severa depuis 1997. La volonté de la Commune est de conduire une politique unique et globale au service de l'utilisateur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Commune à la délégation de service public pour la gestion du port de Santa Severa,
- d'approuver le cahier des charges de la concession pour le port de pêche de Santa Severa,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à candidater à la délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Santa Severa,

Approuve le cahier des charges de la concession pour le port de pêche de Santa Severa,

Autorise le Maire à signer la convention de délégation du service public.

Vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0